

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du**20 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le quatorze mars deux mil dix-huit, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoints au Maire,

Mmes Brigitte BESQUENT et Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD

Mme Lydia PULUR DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT

Mme Florine CHAUDAT DULBECCO donne pouvoir à Mme Lucile TESTE

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 20 février 2018 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 février 2018, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Régis SALIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2018-03-010**1°) Présentation et vote du Compte administratif 2017**

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du 16 mars 2017 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 4 juillet 2017 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du 14 septembre 2017 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision modificative n°4 adoptée par délibération du 12 décembre 2017 ;

Considérant que le conseil municipal a désigné Mme Agnès DEMIK pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant le compte administratif 2017 dressé par M. Patrick CHALON, ordonnateur ;

Considérant que M. Patrick CHALON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Agnès DEMIK pour le vote du compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2017 lequel peut se résumer de la manière suivante :

RESULTAT CA 2017

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes 2017	210 842,07 €
Dépenses 2017	206 747,32 €
<i>Résultat de l'exercice 2017 (excédent)</i>	<i>4 094,75 €</i>
Déficit d'investissement 2016 reporté	220 048,95 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	215 954,20 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes 2017	1 304 926,42 €
Dépenses 2017	1 183 577,07 €
<i>Résultat de l'exercice 2017 (excédent)</i>	<i>121 349,35 €</i>
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	171 261,15 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	292 610,50 €

RESULTAT GLOBAL 2017	76 656,30 €
-----------------------------	--------------------

Délibération n° 2018-03-011

2°) Compte de gestion 2017

Vu les articles L.2121-29, L.2121-31 du CGCT ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte administratif 2017 voté par délibération du 20 mars 2018 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2018-03-012

3°) Affectation du résultat

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-5 du CGCT ;

Vu le compte administratif 2017 approuvé par délibération en date du 20 mars 2018 ;

Vu le compte de gestion 2017 approuvé par délibération en date du 20 mars 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2017 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018	292 610,50 €
Solde d'investissement 2017 D 001	215 954,20 €
Affectation du résultat au :	
R 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	215 954,20 €
Restes à réaliser en dépenses	20 527,45 €
Restes à réaliser en recettes	88 111,00 €
Solde des restes à réaliser (excédent)	67 583,55 €
R 1068 complémentaire pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Affectation totale au 1068	148 370,65 €
Report en recettes de fonctionnement au R002	144 239,85 €

Délibération n° 2018-03-013**4°) Vote des taux d'imposition 2018**

En 2017, le conseil municipal a voté les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	20,74 %
Taxe foncière (bâti)	27,45 %
Taxe foncière (non bâti)	83,71 %

Pour mémoire, les bases de ces impôts sont réévaluées tous les ans créant ainsi une hausse automatique des ressources. En 2018, l'incertitude liée à la réforme de la fiscalité ne permet pas de prévoir une évolution pertinente des recettes. Le budget 2018 a donc été monté sur une recette fiscale équivalente à 2017.

Compte-tenu de ces éléments, Patrick Chalon propose de ne pas augmenter les taux en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHOISIT de maintenir les taux en 2018 soit :

Taxe d'habitation	20,74 %
Taxe foncière (bâti)	27,45 %
Taxe foncière (non bâti)	83,71 %

Délibération n° 2018-03-014**5°) Présentation et vote du Budget primitif 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour :

- PRECISE que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- ADOPTE les 4 sections comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	350 320,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	686 967,29 €
65	Autres charges de gestion courante	90 845,00 €
66	Charges financières	24 417,03 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
014	Atténuation de produits	81 362,34 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 927,67 €
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	102 016,23 €
TOTAL		1 345 555,56 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	13 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	156 513,39 €
73	Impôts et taxes	678 435,00 €
74	Dotations, subventions et participations	324 898,75 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €
76	Produits financiers	1,90 €
77	Produits exceptionnels	14 100,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 166,67 €
R 002	Résultat reporté	144 239,85 €
TOTAL		1 345 555,56 €

En section d'investissement, les opérations suivantes en dépenses :

Opération	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10001	Ecoles		400,00 €
10002	Voirie et espaces verts	340,77 €	25 500,00 €
10003	Bâtiments et équipements sportifs		78 700,00 €
10005	Cimetière		18 500,00 €
10006	Acquisitions de terrains		10 000,00 €

2018-13

10010	PLU	9 495,00 €	31 725,00 €
11	Bibliothèque municipale	283,13 €	4 920,00 €
14	Eglise Vieux Bourg	6 888,00 €	338 007,60 €
15	Mairie		2 500,00 €
16	Espace de la Maurière	40,55 €	12 000,00 €
17	Ecole maternelle Olympe de Gouges		2 064,00 €
18	Ecole élémentaire Jean Monnet	3 480,00 €	728 056,72 €
19	Restaurant scolaire		1 616,00 €
ONA	Opération non affectée		46 850,00 €
OPFI	Opération financière		66 895,89 €
020	Dépenses imprévues		5 709,47 €
001	Déficit d'investissement reporté		215 954,20 €
TOTAL		20 527,45 €	1 589 398,88 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves		196 870,65 €
13	Subventions d'investissement	88 111,00 €	378 422,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées		906 161,82 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		5 927,67 €
021	Virement de la section de fonctionnement		102 016,23 €
TOTAL		88 111,00 €	1 589 398,88 €

Délibération n° 2018-03-015

6°) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes à l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

La neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat annuel au débit du compte 198-040 *neutralisation des amortissements des subventions d'équipement*

versées et un titre annuel au crédit du compte 7768-042 *neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées*.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées à compter du budget primitif 2018.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en œuvre à compter du budget 2018 et pour les exercices budgétaires suivants, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

7°) **Informations et points divers**

Commission travaux

- Ecole élémentaire : la commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 12 mars 2018. Une offre a été déposée pour chaque lot. Le cabinet Ranjard étudie la conformité des réponses au dossier de consultation.
- Eglise du Vieux Bourg : M. de Saint Jouan, architecte, présentera son projet le 28 mars 2018 à 16h. Tous les conseillers sont invités à participer à la réunion. Pour la parfaite information de tous, le dossier sera également présenté lors du prochain conseil municipal.

Commission jeunesse

- La commission étudie l'organisation de la prochaine rentrée scolaire. Les parents d'élèves et les enseignants sont associés à la réflexion.

Service technique

- Le service technique est doté d'un nouveau tracteur. L'investissement est intégralement pris en charge par la métropole.

La séance est levée à 21h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2018-03-010

Présentation et vote du Compte administratif 2017

Délibération n° 2018-03-011

Compte de gestion 2017

Délibération n° 2018-03-012

Affectation du résultat

Délibération n° 2018-03-013

Vote des taux d'imposition 2018

Délibération n° 2018-03-014

Présentation et vote du Budget primitif 2018

Délibération n° 2018-03-015

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement